

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15)
sur Conservation et gestion des requins (Classe Chondrichthyes)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été préparé par le représentant de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux, président du groupe de travail.
2. Dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15), *Conservation et gestion des requins (Classe Chondrichthyes)*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat CITES d'indiquer à la FAO les préoccupations des Parties à la CITES concernant le manque de progrès significatif dans l'application du PAI-requins, et de prier la FAO de prendre des mesures pour encourager activement les Etats pertinents à préparer un Plan-requins;
3. En juillet 2010, la FAO et le Secrétariat CITES ont convoqué conjointement à Genazzano (Italie) un *Atelier chargé d'examiner l'application et l'efficacité des mesures réglementaires internationales pour la conservation et l'utilisation durable des élasmobranches*, auquel ont participé des spécialistes de plusieurs régions et secteurs, notamment des scientifiques, le secteur de la pêche et des représentants du gouvernement. L'atelier a tenté d'énoncer les points forts et les points faibles des mesures réglementaires et d'en évaluer l'efficacité. S'il est terminé à temps, le rapport final de l'atelier sera soumis à la présente session en tant que document d'information.
4. Au cours de la 29^e session du Comité des pêches de la FAO (COFI), tenue à Rome, Italie, en février 2011, le Secrétariat CITES a souligné que l'atelier conjoint de Genazzano avait montré que les mesures sur le prélèvement et celles sur le commerce pouvaient et devraient être appliquées ensemble, lorsque c'est approprié, pour garantir une bonne gestion des poissons.
5. Dans sa résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties encourage aussi les Parties à obtenir des informations sur l'application du PAI-requins ou des plans régionaux, and à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux, et "charge le Comité pour les animaux d'étudier les informations sur le commerce fournies par les Etats des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de leurs analyses à la 16^e session de la Conférence des Parties".
6. A sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a convenu que les Parties devraient soumettre un rapport sur plusieurs sujets, dont celui des requins, aux sessions du Comité pour les animaux. Le Secrétariat donne la liste des obligations dans la notification aux Parties n° 2010/027 du 24 août 2010.
7. A la date butoir du 15 janvier 2011 fixée dans cette notification, le Secrétariat avait reçu des réponses de l'Union européenne (au nom de 27 Parties), du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou. D'autres réponses sont parvenues au Secrétariat avant la 25^e session du Comité pour les animaux (AC25, Genève, juillet 2011) de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica,

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

de l'Inde, du Japon et du Mexique. A la 25^e session du Comité pour les animaux tenue en juillet 2011, un groupe de travail a examiné ces 12 rapports; Il a toutefois été constaté que plusieurs Parties clés engagées dans la pêche aux requins n'avait pas envoyé de rapport.

8. A la 25^e session du Comité pour les animaux, il a été convenu que le Secrétariat devrait envoyer une notification aux Parties les invitant à soumettre la liste des espèces de requins dont elles estiment qu'elles requièrent des actions supplémentaires pour en améliorer la conservation et la gestion, et de fournir des informations sur les mesures internes relatives à la pêche et au commerce de requins et de raies. Le Secrétariat a inclus cette demande d'information dans la notification aux Parties n° 2011/049 du 10 novembre 2011.
9. Les réponses à cette notification reçues dans le délai fixé au 6 janvier 2012 figurent en annexe au document AC26 Doc. 16.2 (dans la langue dans laquelle elles ont été reçues).
10. A sa 25^e session, le Comité pour les animaux a demandé que le Secrétariat continue d'informer le Comité pour les animaux sur les derniers développements relatifs à l'intégration des normes trouvées dans les outils CITES sur la délivrance informatisée des permis dans le modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes, s'agissant en particulier d'appliquer la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15), pour signaler le commerce de requin, si possible au niveau de l'espèce, et de faire rapport sur les codes de produit utilisés pour le commerce des requins.
11. Le Comité pour les animaux a également demandé que le Secrétariat CITES collabore étroitement avec le Secrétariat de la FAO, en application du protocole d'accord entre les deux Secrétariats, concernant:
 - a) *les questionnaires sur les requins adressés aux Etats..., afin d'éviter les doubles emplois et, en particulier, de maximiser les chances d'obtenir des réponses;*
 - b) *l'élaboration de l'examen actuel de la FAO sur la mise en œuvre des PAI-requins, en particulier, l'inclusion d'informations sur le commerce et la mise à disposition des informations disponibles et autre appui à la FAO à cet effet;*
 - c) *l'examen des réglementations des organisations régionales de gestion des pêches sur les requins et leur couverture géographique, y compris les évaluations de stocks, les évaluations des risques écologiques, les mesures de conservation et de gestion (y compris de celles relatives au commerce); et*
 - d) *la soumission d'un rapport sur ces informations au Comité pour les animaux.*
12. Les dates prévues pour l'examen mondial de la FAO sur la mise en œuvre des PAI-requins et le délai fixé pour les réponses au questionnaire sur la pêche aux requins adressé aux Etats ne coïncident pas bien avec le calendrier de la CITES. Si des données et des informations pertinentes sont disponibles avant ou à la 26^e session du Comité pour les animaux, elles devraient y être prises en compte afin que le Comité pour les animaux puisse remplir son mandat concernant la résolution Conf 12.6 (Rev. CoP15).
13. A sa 25^e session, le Comité pour les animaux a demandé que le Secrétariat consulte le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices et collabore étroitement avec lui sur les questions touchant aux requins, en application du protocole d'accord entre les deux Secrétariats, et fasse rapport au Comité pour les animaux.
14. Etant donné que le compte rendu de l'*Atelier chargé d'examiner l'application et l'efficacité des mesures réglementaires internationales pour la conservation et l'utilisation durable des élasmobranches*, tenu en février 2010 à Genazzano, Italie, n'est pas encore disponible, et que la notification to the Parties n° 2011/049 avait fixé au 6 janvier 2012 le délai pour la réception des rapports, le groupe de travail intersessions établi à la 25^e session du Comité pour les animaux ne s'est pas réuni et ne peut donc pas faire rapport sur les progrès accomplis.
15. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du contenu du présent document et à examiner les informations fournies par les États de l'aire de répartition sur le commerce, ainsi que d'autres données et renseignements pertinents conformément aux notifications 2010/027 et 2011/049, ainsi que le rapport final de l'atelier CITES/FAO, s'il est disponible, afin de pouvoir rendre compte de leurs analyses à la 16^e session de la Conférence des Parties.